

# Procès-verbal

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 25 Janvier 2018

Jeudi 25 janvier à 19 heures,  
le conseil municipal de la Commune de PASSY  
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire,  
à la Mairie de Passy, sous la présidence de Monsieur Patrick KOLLIBAY, Maire

Date de la convocation du conseil municipal : vendredi 19 janvier 2018

#### **Présents (28) :**

Patrick KOLLIBAY - Philippe DREVON - Nadine CANTELE - Paul DUGERDIL - Albanne THIERRIAZ - Gérard DELEMONTEIX –  
Stéphanie PIEDVIN-Nicole VAUCHER- Myriam RECH - Pascale JASAK - Daniel DURET-Christiane DAUDIN-Fabrice  
PAYRAUD- Danièle DUMAX-BAUDRON –Michel PITZALIS-Sylvie CAMPOY- Michel METIVIER - Monique POULLOT - Alain  
ROGER-Christèle REBET - Raphaël CASTERA -Pome HOMINAL-Pierre GUEGUEN-Josiane BOUCHARD-Michel DUBY –  
Annette BORDON -Laurent NARDI -Sylvie BRIANCEAU -

#### **Absents représentés (5) :**

André PAYRAUD	donne pouvoir à Daniel DURET
Olivier VEZINHET	donne pouvoir à Gérard DELEMONTEIX
Valentin DURAND-WAREMBOURG	donne pouvoir à Philippe DREVON
Ophélie NIER	donne pouvoir à Stéphanie PIEDVIN
Christine PERRIER	donne pouvoir à Pierre GUEGUEN

#### **Absent ()**

#### **Secrétaire de séance :**

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme Nadine CANTELE ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Monsieur le Maire demande aux élus d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 14 décembre 2017.

*Madame Christèle REBET signale une erreur dans le procès-verbal et demande que l'horaire de début de conseil annoncé à 19h08 soit corrigée : l'horaire était 18h30.*

*Monsieur Raphaël CASTERA s'étonne de ne pas avoir reçu physiquement les annexes aux délibérations et demande que toutes les pièces annexes soient désormais envoyées par voie postale et non pas uniquement par courriel. Il souhaite également que les élus aient accès au code WI-FI de la mairie.*

**Invité à voter, le conseil municipal approuve à l'UNANIMITE.**

## FINANCES

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de passer à l'examen des questions écrites à l'ordre du jour.

Il précise que l'ensemble des questions budgétaires (de 2 à 15) de ce conseil est présenté globalement par M. Drevon en sa qualité de 1<sup>er</sup> adjoint en charge des finances.

M. Drevon présente dans un premier temps la « répartition des dépenses » de fonctionnement dans leur globalité. La présentation montre le poids financier de chacun des services.

M. Drevon procède ensuite à la présentation détaillée des équilibres budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Principal et des Budgets Annexes.

Il présente la répartition des dépenses par chapitre comptable et par service afin d'en cerner au mieux l'intérêt.

### **Débat :**

*M.DUBY ouvre le débat, sans reprendre le DOB, en déplorant la poursuite de la baisse des aides de l'Etat. L'intercommunalité, d'après lui, ne fonctionne pas forcément entraînant ainsi une perte de service public, notamment pour ce qui concerne les ordures ménagères. Il signale que les déchets verts sont déversés dans les champs de pâture et de nombreuses décharges sauvages apparaissent suite à la mise en place du système de paiement en déchetterie.*

*Concernant le chapitre 012 (charges de personnel), il indique que si les charges sont stabilisées, un problème se pose en ce qui concerne les avancements de grade selon les réclamations répétées d'un agent auprès de lui.*

*M.DUBY alerte sur le problème du chantier de réfection de la piscine et l'investissement très important réalisé pour la reprise des rails et des galets de la coupole ; il est ennuyeux que cela n'ait pas été fait en même temps que les travaux...*

*Il indique également que la somme de 170 000€ allouée pour la voirie semble un peu juste étant donné la dégradation des routes et ajoute qu'il est urgent d'agir.*

*Selon lui, le budget est maîtrisé mais la politique budgétaire est peu lisible. Il demande des engagements forts et des choix marqués de la part de la majorité. Il explique qu'un certain illogisme règne au niveau des projets, par exemple au niveau du PADD dans lequel apparaît une volonté de pérennisation de l'activité agricole ainsi qu'une modération de l'utilisation de l'espace : hors, 12 lots vont être construits !*

*M.DUBY souhaiterait que la réflexion engagée pour le maintien de la qualité de l'air se traduise en chiffres dans le budget.*

*Concernant la conduite des projets, et notamment la cession du tènement de la Ravoire, M.DUBY renouvelle sa demande de concertation collective avec l'ensemble des élus, élargie également au voisinage*

*M.DUBY conclut en disant qu'il souhaite une vision plus large de cette présentation budgétaire, les axes du PADD n'étant pas suffisamment lisibles ; par exemple les trames vertes et bleues et la modération de la consommation de l'espace.*

*L.NARDI prend la parole pour signaler que son groupe politique est en désaccord avec la gestion municipale et qu'il désapprouve les baisses de l'Etat ainsi que l'intercommunalité, reflet d'une volonté de supprimer les collectivités territoriales.*

*A.ROGER intervient à son tour et indique que le budget est sérieux, dans la continuité de la gestion mais qu'hormis la rénovation énergétique et la mobilité douce, il n'existe pas vraiment de projet fort pour l'avenir. Il déplore le manque d'acquisitions foncières permettant d'assurer les recettes nécessaires au développement économique de la commune ; il aurait souhaité que la mise en place de la taxe GEMAPI soit compensée par une baisse, par exemple, de la tarification de l'eau.*

*Il prend note qu'un emprunt est budgété sans qu'il soit forcément mobilisé.*

*Par rapport à l'investissement, il demande que le budget supplémentaire tienne compte des problèmes de voirie afin de répondre aux récriminations de la population, les attentes des administrés n'étant pas suffisamment prises en considération ; si le BS est voté trop tard, on a pas le temps de faire les travaux avant la fin de l'année.*

*Il considère que ce n'est pas un « mauvais » budget mais qu'il ne prend pas assez en compte les souhaits de la population.*

*Ph. DREVON répond à M.DUBY au sujet de la réfection de la piscine que le travail à faire est de la rendre 100% opérationnelle: la situation était existante lors du changement de municipalité. Le problème est compliqué techniquement mais il est nécessaire de faire fonctionner cet équipement pour la population.*

*Concernant la voirie, Ph. DREVON précise que le Budget supplémentaire sera voté en juin (200 000€ avait été ajouté pour la voirie aux 300 000€ budgétés). Il ajoute que les services sont mobilisés pour mettre en place les programmes. Il signale qu'une réflexion ainsi qu'une expérimentation doivent être menées pour rénover les chaussées avec des moyens moins lourds que la modification de l'enrobé.*

*M. le Maire revient sur les problèmes d'ordures ménagères. Il rappelle que la commune est chargée des espaces et des installations et signale que le schéma d'aménagement des points d'apport volontaires élaboré par la CCPMB est en cours : en particulier les « communes du haut » auront de nouveaux points d'apport volontaire.*

*Effectivement il y a de l'incivisme parmi les entreprises qui font des dépôts sauvages : il faut arriver à les surprendre.*

*Ph. DREVON reprend la parole pour s'adresser à M.DUBY au sujet du PADD et des trames vertes et bleues. Il explique qu'une étude, pilotée par ASTERS, est financée actuellement par l'Europe. Il précise également que les investissements à ce sujet sont étroitement liés au PLU.*

*En ce qui concerne la qualité de l'air, Ph. DREVON rappelle que les actions menées (rénovations énergétiques, groupe de travail) ont été listées au DOB.*

*Il conclut en signalant que le budget est construit autour d'idées fortes telles que la rénovation énergétique, l'extension du Passyflo, la maison médicale, etc...*

*R.CASTERA félicite sur le fait que le BP est voté plus tôt cette année ; il intervient au sujet de la piscine et confirme les propos de Ph. DREVON, la municipalité étant « prisonnière des événements ». Il déplore le fait que les discussions entre Sallanches et Passy n'aient pas abouti à une coopération et que cet équipement ne soit pas en phase avec les besoins actuels du public, malgré un investissement de 2 200 00 € ; on va remettre 220 000 € à cause de loupés à l'époque...Sallanches va faire une piscine pour 12 Millions...*

**02 / DEL2018-002 : Subvention 2018 au FJEP de Passy**

Il est proposé d'attribuer au FJEP le montant des subventions suivantes :

Contrat Enfance Jeunesse	75 000
Fonctionnement	51 000
Festival des idées en fêtes (sous réserve de réalisation)	6 860
C.L.S.H. été	10 500

Soit : 143 000€

**Vote : à l'UNANIMITÉ des votants (32)**

**M. Michel DUBY s'est retiré du vote pour cette délibération**

Procès verbal du conseil municipal de PASSY (74) - 25 janvier 2018 - 03/19

**03 / DEL2018-003 : Subvention 2018 à l'Office de tourisme de Passy**

Il est proposé d'attribuer à l'Office de Tourisme de Passy un montant total de subventions de 280 000 €.

*L.NARDI déplore le fait que le tourisme soit privilégié aux dépens du social. Il ajoute n'être pas convaincu par les actions de l'Office du Tourisme.*

*R.CASTERA répond que la subvention, n'est au contraire pas suffisamment élevée pour permettre d'entreprendre des actions dans le domaine touristique. Il demande si la commune s'est engagée financièrement pour le Trail des Fiz.*

*Ph. DREVON répond par la négative, s'agissant d'une subvention globale. Il précise que la commune accompagne l'Office du Tourisme dans la recherche de sponsors pour cet évènement.*

*R.CASTERA souhaite que l'on ne s'en tienne pas qu'à l'aspect quantitatif des sommes.*

*Un effort doit être fait sur la rémunération du poste évènementiel, afin de garantir des embauches pérennes, un personnel correctement formé et que les agents restent.*

**VOTE**

**Pour : 25**

**Contre : 2**

**Abstentions : 6**

**04 / DEL2018-004 : Subvention 2018 à l'association Jardin des Cimes**

Il est proposé d'attribuer à l'association Jardin des Cimes le montant de subvention suivante : 24 200 €

**Vote : à l'UNANIMITÉ des votants (32)**

**Mme Pome HOMINAL s'est retirée du vote pour cette délibération**

**05 / DEL2018-005 : Subvention 2018 du Budget principal au CCAS de Passy**

Il est proposé d'accorder au CCAS de Passy une subvention de fonctionnement de 194 637 €.

Cette subvention sera versée par acomptes, le solde étant attribué, si besoin, selon la situation financière constatée sur cet établissement public à la fin de l'exercice.

Procès verbal du conseil municipal de PASSY (74) - 25 janvier 2018 - 04/19

*L.NARDI explique que son groupe votera contre cette délibération, jugeant cette subvention en baisse (- 3000 €) et insuffisante par rapport à celle de l'Office du Tourisme pour mener une politique sociale satisfaisante, répondant à la précarité actuelle. Il rappelle qu'il est partisan de la création d'une maison de retraite adaptée aux besoins de la population.*

*M.DUBY se demande si la municipalité impulse une politique sociale auprès du CCAS. Il met en garde les élus sur le communautarisme grandissant sur la commune, notamment aux Prés Montfort. Il demande à la municipalité de prendre ce problème en compte rapidement pour contrer un certain racisme, par le biais d'une concertation en lien avec le CCAS. Il demande confirmation à S.PIEDVIN avec laquelle il a participé à des réunions concernant ce phénomène.*

*S.PIEDVIN explique que des efforts ont été faits au niveau de l'écoute des parents, du CLSPD, des actions contre l'addiction des jeunes ainsi qu'aux Prés Montfort grâce à l'EPDA.*

*Ph. DREVON confirme que ces points doivent être abordés en Conseil d'administration du CCAS.*

**Procès verbal du conseil municipal de PASSY (74) - 25 janvier 2018 - 03/19**

**VOTE**

**Pour** : 31  
**Abstentions** : /  
**Contre** : 2 L. NARDI - S. BRIANCEAU

**06 / DEL2018-006 : Subvention 2018 d'équilibre du budget principal au budget annexe Passy Plaine-Joux**

Dans la mesure où l'augmentation théorique des tarifs des remontées mécaniques nécessaire à l'équilibre budgétaire provoquerait une baisse considérable de fréquentation de la station et aboutirait mécaniquement à accroître le déficit d'exploitation, il est proposé au conseil municipal d'octroyer une subvention d'équilibre de 181 744 €, prélevée sur le Budget Principal.

*L.NARDI indique que son groupe s'abstiendra jugeant la politique de mise en place de nouveaux équipements dispendieuse et ne permettant pas de réduire le déficit .Il souhaite qu'un débat ait lieu sur l'avenir de la station, encore plus nécessaire actuellement avec les menaces de fermeture du village vacances GUEBRIANT.*

*Ph. DREVON répond que le groupe « Passy vraiment à gauche » ne peut pas reprocher d'une part à la majorité de faire des études (Plan Tourisme) qui restent « au placard » et d'autre part critiquer les actions et investissements qui ont été faits grâce à cette étude.*

*L.NARDI précise qu'il demande un débat tenant compte des réflexions de chacun, s'agissant d'une urgence en ce qui concerne Plaine-Joux.*

*M.DUBY s'inscrit en faux par rapport aux propos de M NARDI, même s'ils étaient dans une même majorité ; depuis 95 toutes les municipalités ont choisis de pérenniser Plaine Joux ; il explique qu'un mauvais choix a été fait à l'époque du développement de la station mais il salue le maintien d'une politique tournée vers la famille et l'accueil des scolaires. L'approche technique des équipements étant cependant discutable. Il confirme la nécessité d'un temps de rencontre dédié à la station, notamment pour aborder la problématique de Guébriant.*

*R.CASTERA explique que, l'exercice comptable de la Régie ne permet pas de suivre une saison complète, celle-ci étant coupée en 2, la saison étant donc suivie analytiquement.*

**Procès verbal du conseil municipal de PASSY (74) - 25 janvier 2018 - 05/20**

Ph. DREVON explique qu'il s'agit d'un exercice difficile mais permet d'obtenir des précisions sur une saison. Il propose de présenter cela en commission.

R. CASTERA demande que cela soit partagé également commission tourisme.

**VOTE**

**Pour** : 31

**Contre** : /

**Abstentions** : 2 L. NARDI - S. BRIANCEAU

**07 / DEL2018-007 : Subventions 2018 aux associations locales**

<b>SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS LOCALES</b>			
<b>Année 2018</b>			
Fonction	Organismes subventionnés	MONTANT TOTAL	
		SUBVENTION - BP 2018	
		Exceptionnelle	décidé
	<b>PERSONNEL</b>		
<b>020</b>	Amicale Personnel Communal - Passy		10 000,00
	<b>PERSONNEL Total :</b>	<b>0,00</b>	<b>10 000,00</b>
	<b>MONTAGNE - AGRICULTURE</b>		
<b>833</b>	ASTER		10 000,00
<b>833</b>	Rucher Ecole de Passy l'abeille noire		500,00
	<b>MONTAGNE - AGRICULTURE Total :</b>	<b>0,00</b>	<b>10 500,00</b>
	<b>RELATIONS PUBLIQUES</b>		
<b>024</b>	Comité des Fêtes Passy - Chedde		18 000,00
<b>024</b>	D.D.E.N. + Écoles Fleuries		415,00
<b>024</b>	Club de l'Amitié		2 700,00
<b>024</b>	Société de chasse - Passy		600,00
<b>024</b>	Comité Jumelage Passy - Pfullingen		1 600,00
	<b>RELATIONS PUBLIQUES Total :</b>	<b>0,00</b>	<b>23 315,00</b>
	<b>SÉCURITÉ</b>		
<b>113</b>	Association des jeunes Sapeurs-pompiers de Passy Le Fayet		400,00
	<b>SÉCURITÉ Total :</b>	<b>0,00</b>	<b>400,00</b>
	<b>ENSEIGNEMENT</b>		
<b>22</b>	Foyer Socio-éducatif Collège		500,00
<b>22</b>	Foyer socio-éducatif du lycée		250,00
<b>22</b>	Garderie de Marlioz (Loup'tou)		8 200,00
<b>22</b>	Garderie chef-lieu La Farandole		8 870,00
<b>22</b>	Garderie de l'Abbaye Les Petits Alpins		6 500,00
<b>22</b>	Projets pédagogiques		12 795,00
	<b>ENSEIGNEMENT Total :</b>	<b>0,00</b>	<b>37 115,00</b>
	<b>ACTIVITÉS CULTURELLES</b>		
<b>321</b>	Bibliothèque pour Tous à Chedde		500,00
<b>311</b>	Harmonie écho de warens	3 000,00	8 600,00
<b>33</b>	Ass. "Les Pouretelles"		280,00
<b>33</b>	Lou Folatons		630,00
<b>33</b>	Passadamou		600,00
<b>33</b>	Association culture histoire et patrimoine de Passy		500,00
<b>33</b>	Association culturelle sauvegarde patrimoine pays du Mt-Blanc		600,00
<b>33</b>	Montagne en Page		7 600,00
<b>33</b>	Amicale de Joux		600,00
<b>33</b>	Association colocaterre		500,00
<b>33</b>	Compagnie improjet		1 000,00
	<b>ACTIVITES CULTURELLES Total :</b>	<b>3 000,00</b>	<b>21 410,00</b>

<b>SPORTS</b>			
40	AMC Gypaètes		150,00
40	Amicale Pétanque Cheddoise		250,00
40	Association de Pêche et de Pisciculture		1 155,00
40	Cible du Mont-Blanc		536,00
40	Club Alpin Français Chedde Passy		770,00
40	Ju Jutsu Club		452,00
40	Mont-Blanc Natation (traversée du lac s/réserve)	500,00	6 311,00
40	Office Municipal des Sports (s/réserve organisation fête du sport)	1 000,00	550,00
40	La grimpeée des Ayères (sous réserve d'organisation)	2 000,00	0,00
40	Passy Escalade (championnat de France)	500,00	3 190,00
40	Passy Mont-Blanc Badminton		2 550,00
40	Passy Sallanches Volley		7 570,00
40	Passy Triathlon (s/réserve organisation)	6 000,00	1 313,00
40	Ski Club Passy Varan		14 385,00
40	SPAC		2 025,00
40	Tennis club du Plateau d'Assy		1 045,00
40	Tennis club Passy St-Gervais (Tournoi les Petits Champions)	1 000,00	2 950,00
40	Union Cycliste de Passy Mont-blanc (s/réserve organisation challenge des fiz)	2 000,00	3 570,00
40	USMB Boules		945,00
40	USMB Passy St-Gervais Football		14 102,00
40	USMB Passy Gymnastique		11 741,00
40	UNSS Collège de Varens Marlioz		1 103,00
40	UNSS Lycée Mont-Blanc R.Dayve		655,00
40	Judo club de Passy		200,00
40	Poséidon Passy plongée (week-end handiplongée)	500,00	204,00
40	Mont-Blanc vol libre (pré coupe du monde)	2 000,00	
40	La cordée cyclo	1 000,00	
40	APEI Mt-Blanc IME (nouvelle activité vélo)	600,00	
	<b>SPORTS Total :</b>	<b>17 100,00</b>	<b>77 722,00</b>
<b>SERVICES SOCIAUX</b>			
520	Amicale des Donneurs de Sang		650,00
520	"Nous Aussi" - Institut médico-éducatif (Cluses)		100,00
520	APEI du pays du mont-blanc le clos fleuri IME		200,00
520	Espoir 74		300,00
	<i>sous-total :</i>	<b>0,00</b>	<b>1 250,00</b>
520	UDCAFN (Anciens AFN) /Anc.Combattants Passy (repas)	400,00	970,00
520	ANACR	300,00	350,00
520	FNACA		200,00
	<i>sous-total :</i>	<b>700,00</b>	<b>1 520,00</b>
	<b>ASSOC.de SOLIDARITÉ Total :</b>	<b>700,00</b>	<b>2 770,00</b>
<b>TOTAL SUBVENTIONS :</b>			
		<b>20 800,00</b>	<b>183 232,00</b>

C.REBET demande à quoi correspondent les différentes augmentations, notamment pour l'harmonie municipale (+3000 €), la compagnie improjet (+10400 €) et l'association la farandole (+4200 €).

Ph. DREVON indique que la subvention de l'harmonie municipale correspond à l'anniversaire des 125 ans de la formation. Le doublement de la subvention à l'association La Farandole permettra de pallier à un souci comptable, quant à la compagnie Improjet, cette subvention permettra de mettre en place un projet en collaboration avec les groupes scolaires.

L.NARDI s'étonne que les subventions liées au domaine scolaire soient intégrées au tableau des associations mais également du fait que celles-ci aient augmentées ; il pense que la hausse de 24 000 € est en « trompe l'œil » et notoirement insuffisante. Il déplore la part très faible que représentent ces aides aux associations sur le budget communal, à savoir 0,90% et 0,70% si l'on ne tient pas compte des subventions catégorisées « enseignement ». Il réclame comme cela fut le cas lors du précédent budget, une hausse significative des aides aux associations

M.DUBY explique que les subventions sont reconduites quasiment à l'identique d'une année sur l'autre. Il souhaite que les subventions soient attribuées selon des critères bien définis (il ne voit pas de logique dans l'attribution des subventions). Il rappelle que les associations font appel au bénévolat et qu'un effort important doit donc être fait.

R.CASTERA répond à L.NARDI au sujet des subventions « enseignement » en précisant que le doublement de la garderie La Farandole est justifiée dans la mesure où cette garderie associative rend un énorme service aux parents d'élèves et fonctionne très bien.

**Procès verbal du conseil municipal de PASSY (74) - 25 janvier 2018 - 04/19**

L.NARDI réitère ses propos : les subventions liées au domaine de l'enseignement ne doivent pas figurer dans le tableau des associations, d'après lui.

Ph. DREVON précise que certains montants ont augmentés mais que les demandes sont toutes analysées avec précision : il n'y a pas « d'oukaze » budgétaire.

L.NARDI répond que la marge de manœuvre est inexistante, selon ce qui a été indiqué en commission Sports et qu'il entend souvent dire que « le budget ne le permet pas ».

VOTE

pour : 31  
contre : 2 L. NARDI - S. BRIANCEAU  
abstention :

**08 / DEL2018-008 : Participation forfaitaire 2018 du budget de l'Eau au budget principal**

Le service des Eaux qui fait l'objet d'un Budget Annexe au Budget Principal, utilise au Centre Technique Communal des locaux intégrés dans le bâtiment commun des Services Techniques et des locaux administratifs en Mairie.

L'administration fonctionnelle est commune à l'ensemble des services (frais de direction, service du Personnel, service financier).

A ce titre, il est proposé de faire supporter sur le Budget de l'Eau une charge forfaitaire de 60.900 € :

c/6287 frais locatifs	40.425 €	(c/70872 fonction 020 au Budget Principal)
c/6287 frais divers de gestion	20.475 €	(c/70872 fonction 020 au Budget Principal)

Cette délibération n'appelant pas de débat, est adoptée à l'unanimité.

**09 / DEL2018-009 : Vote des taux fiscaux 2018**

- ✓ **VU** les commissions des finances des 05/12/17 et 15/01/18 et le Débat d'Orientation Budgétaire du 14/12/17,
- ✓ **CONSIDERANT** le produit fiscal nécessaire à l'équilibre de la section de fonctionnement du budget principal 2018,

Les taux fiscaux sont maintenus en 2018 au même niveau qu'en 2017, soit :

Taxe d'habitation :	19,13 %
Taxe foncier bâti :	17,45 %
Taxe foncier non bâti :	55,94 %
CFE :	24,93 %

**VOTE**

**Pour** : 25

**Contre** : 8 L. NARDI - S. BRIANCEAU-P.HOMINAL-R.CASTERA-A.ROGER-C.REBET-A.BORDON-M.DUBY

**Abstentions** : /

**10 / DEL2018-010 : Budget primitif 2018 / Budget principal**

Le Budget Primitif 2018 du Budget Principal est présenté à l'Assemblée par Monsieur le Maire.

<b>Budget Principal</b>	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	16 423 462.00 €	16 423 462.00 €
Investissement	6 659 978.00 €	6 659 978.00 €

**VOTE**

pour : 22

contre : 8 L. NARDI - S. BRIANCEAU-P.HOMINAL-R.CASTERA-A.ROGER-C.REBET-A.BORDON-M.DUBY

abstention : 3 P.GUEGUEN-C.PERRIER-J.BOUCARD-

**11 / DEL2018-011 : Budget primitif 2018 / Budget annexe EAU**

Le Budget Primitif 2018 de l'Eau est présenté à l'Assemblée par Monsieur le Maire.

<b>Budget de l'Eau</b>	Dépenses	Recettes
Exploitation	1 402 455.00 €	1 402 455.00 €
Investissement	518 615.00 €	518 615.00 €

*L.NARDI explique que son groupe votera contre cette délibération suite à la hausse du tarif et au refus du passage à une tarification sociale.*

*M.DUBY votera contre également pour les memes raisons. Il demande une véritable réflexion sur le sujet dans le but d'augmenter les recettes.*

**VOTE**

pour : 26

contre : 7 L. NARDI -S. BRIANCEAU-A.BORDON-M.DUBY-P.HOMINAL-C.REBET-R.CASTERA-

abstention : /

**12 / DEL2018-012 : Budget primitif 2018 / Budget annexe ASSAINISSEMENT**

Le Budget Primitif 2018 de l'Assainissement est présenté à l'Assemblée par Monsieur le Maire.

<b>Budget Assainissement</b>	Dépenses	Recettes
Exploitation	1 155 886.00 €	1 155 886.00 €
Investissement	427 442.00 €	427 442.00 €

*M.DUBY fait part de son inquiétude par rapport à la station d'épuration intercommunale. Il alerte sur le manque de volume existant pour le traitement de l'eau. Des efforts d'éducation de la population auraient du être faits selon lui, permettant ainsi d'éviter l'investissement important De 8 millions d'euros qui doit être réalisé.*

**VOTE**

pour : 29  
contre : 4 L. NARDI -s. BRIANCEAU-A. BORDON-M. DUBY-  
abstention /

**13 / DEL2018-013 : Budget primitif 2018 / Budget annexe Plaine-Joux**

Le Budget Primitif 2018 de Plaine-Joux est présenté à l'Assemblée par Monsieur le Maire.

<b>Budget Passy Plaine-Joux</b>	Dépenses	Recettes
Exploitation	705 641.00 €	705 641.00 €
Investissement	383 400.00 €	383 400.00 €

*Ph DREVON précise que ce budget est en HT.*

*R.CASTERA pense qu'il existe une véritable problématique au niveau de la fiabilité du matériel, ayant conduit cette année à des journées entières de fermeture de certains téléskis et entraînant une baisse de la qualité de service. Il demande que des choix soient faits (remplacement du matériel, aménagements haut du domaine...) pour anticiper l'avenir et éviter de gros dégâts ; d'autre choix que les tapis auraient pu être faits .*

*Ph. DREVON répond que les téléskis vieillissent bien et que les réparations sont faites au fur et à mesure. N.CANTELE ajoute qu'il ne s'agit pas d'une question de vétusté mais de conditions météorologiques compliquées cette année.*

*R.CASTERA insiste sur la vétusté et l'usure du matériel datant des années 70. Il explique qu'il est dans l'intérêt de la station d'offrir des infrastructures fonctionnant bien afin d'attirer la clientèle.*

*A.ROGER fait remarquer que dans les investissements, apparait l'installation d'un téléski mais aucune ligne budgétaire sur la mise en place de ce téléski. Il demande donc si cela est prévu au budget.*

*Ph. DREVON répond par l'affirmative.*

**VOTE**

pour : 31  
contre : /  
abstention 2 L. NARDI -s. BRIANCEAU

**14 / DEL2018-014 : Budget primitif 2018 / Budget annexe Base de Loisirs**

Le Budget Primitif 2018 de la Base de Loisirs est présenté à l'Assemblée par Monsieur le Maire.

Budget Base de Loisirs	Dépenses	Recettes
Exploitation	322 103.00 €	322 103.00 €
Investissement	197 400.00 €	197 400.00 €

VOTE

pour : 31  
contre : /  
abstention 2 L. NARDI -s. BRIANCEAU

**15 / DEL2018-015 : Budget primitif 2018 / Budget annexe Forêts**

Le Budget Primitif 2018 du Budget Annexe des forêts est présenté à l'Assemblée par Monsieur le Maire.

Budget des Forêts	Dépenses	Recettes
Exploitation	28 876.00 €	28 876.00 €
Investissement	0.00 €	0.00 €

*R.CASTERA s'étonne de ne pas voir apparaître la nouvelle piste forestière du Chatelard en investissement.*

*Ph.DREVON explique que cette nouvelle route n'apparaît pas car le dossier règlementaire est en cours pour l'étude environnementale désormais obligatoire selon les nouvelles procédures administratives, dont la durée est d'environ une année*

VOTE

pour : 31  
contre : /  
abstention 2 L. NARDI -s. BRIANCEAU

**16 / DEL2018-016 : Mise à disposition d'un agent de droit privé pour assurer des missions de pisteur secouriste-convention à signer**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**CONSIDERANT :**

- Les besoins spécifiques de la collectivité de recruter un pisteur secouriste pour la station de Plaine Joux
- L'impossibilité de recourir à un agent de la collectivité pour assurer cette mission nécessitant une qualification technique spécifique
- La recherche infructueuse du recrutement
- L'urgence de la situation au regard de la sécurité des pistes à assurer

Le Maire propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec l'association Base de Loisirs GARABIT-MALLET une convention de mise à disposition d'un salarié de droit privé pour la période du 25 janvier 2018 au 18 mars 2018, précisant :

« Les conditions de mise à disposition, la nature des activités exercées, la durée de la mise à disposition, les conditions d'emploi, les modalités de contrôle et d'évaluation de ses activités, les modalités du remboursement des rémunérations, charges sociales, frais professionnels et avantages en nature du salarié ainsi que les conditions de fin anticipée de la mise à disposition à la demande des parties »

L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

Le comité technique sera tenu informé du projet d'organisation qui donne lieu à l'accueil du salarié de droit privé mis disposition.

*R.CASTERA indique que son groupe n'a pas saisi la finalité de la délibération.*

*N.CANTELE explique que le pisteur secouriste recruté est actuellement recruté au sein d'une base de loisirs comme contrat d'avenir dans le sud de la France. Afin qu'il puisse travailler en saison hivernale à Plaine Joux et poursuivre son cursus, il convient d'établir une convention de mise à disposition par l'association à la commune de Passy.*

*R.CASTERA s'étonne que cet agent ait déjà pris ses fonctions sur le terrain depuis l'ouverture du domaine et que la convention ne soit présentée en délibération que maintenant .Il demande s'il s'agit d'un retard administratif.*

*N.CANTELE répond par l'affirmative.*

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

<b>17 / DEL2018-017 : Indemnités de fonction du Maire-Revalorisation du montant maximum brut mensuel</b>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------

**VU** la délibération n° 2014-060 du 17 avril 2014 instaurant l'indemnité de fonction du Maire.

**VU** le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 DU 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.

**CONSIDERANT** que la délibération du 17 avril 2014 fait référence à l'ancien indice brut terminal 1015/IM 821, une nouvelle délibération est nécessaire pour tenir compte de la revalorisation de cet indice.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 et pour les modifications à venir les taux fixés par la délibération sus mentionnée à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il est précisé que les taux d'indemnisation tel que prévue par délibération n° 2014-060 du 17 avril 2014 restent inchangés.

*A.ROGER indique que cette délibération ne peut être justifiée par l'augmentation d'indice et qu'elle modifie en profondeur la façon de faire à l'avenir quant aux indemnités des élus .Il précise que ce sujet sensible demande de la transparence.*

*Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une obligation légale.*

L.NARDI réagit en indiquant qu'il s'agit d'une délibération technique mais qu'il souhaite la traiter de façon politique. Il rappelle que selon le code des collectivités territoriales, les fonctions d'élus sont gratuites, les indemnités ne pouvant être assimilées à un salaire. Il rappelle que la 1<sup>ère</sup> mesure prise lors de l'installation de ce mandat en 04/14 a été l'augmentation de ces indemnités au maximum autorisé, ceci pesant sur le budget de la commune alors que des efforts sont demandés à la population. Il ajoute que cette délibération est inconvenante, que l'exemple doit venir des élus et qu'une baisse du pourcentage aurait du être réalisée suite à cette augmentation d'indice.

M.DUBY se dit très étonné que l'on ose présenter cette délibération, qui entraîne la suppression d'une délibération obligatoire à chaque augmentation. Il dénonce le manque de transparence induit par cette délibération. Il ajoute également que l'indemnité n'est pas un salaire.

R.CASTERA cite en exemple le Maire de Cluses nouvellement élu qui a abaissé les indemnités des élus à son arrivée ainsi que le Maire de Scionzier qui affiche les salaires des élus publiquement.

L.NARDI dénonce le manque de transparence de la ligne budgétaire dédiée aux indemnités des élus.

VOTE

pour : 22  
contre : 11 L.NARDI-S.BRIANCEAU-A.BORDON-M.DUBY-A.ROGER-C.REBET-R.CASTERA-P.HOMINAL-  
P.GUEGUEN-J.BOUCARD-C.PERRIER  
abstention : /

**18 / DEL2018-018 : Indemnités de fonction des adjoints et conseillers municipaux-revalorisation du montant maximal brut mensuel**

**VU** la délibération n° 2014-061 du 17 avril 2014 instaurant l'indemnité de fonction des Adjoints et Conseillers municipaux.

**VU** le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 DU 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.

**CONSIDERANT** que la délibération du 17 avril 2014 fait référence à l'ancien indice brut terminal 1015/IM 821, une nouvelle délibération est nécessaire pour tenir compte de la revalorisation de cet indice.

**Procès verbal du conseil municipal de PASSY (74) - 25 janvier 2018 - 01/19**

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 et pour les modifications à venir les taux fixés par la délibération sus mentionnée à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il est précisé que les taux d'indemnisation tel que prévue par délibération n° 2014-061 du 17 avril 2014 restent inchangés.

VOTE

pour : 22  
contre : 11 L.NARDI-S.BRIANCEAU-A.BORDON-M.DUBY-A.ROGER-C.REBET-R.CASTERA-P.HOMINAL-  
P.GUEGUEN-J.BOUCARD-C.PERRIER  
abstention : /

**Procès verbal du conseil municipal de PASSY (74) - 25 janvier 2018 - 13/20**

**19 / DEL2018-019 : Convention de recours au service de remplacements et missions temporaires du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** la délibération n° 2015/082 du conseil municipal en date du 28 mai 2015 ;

**VU** le projet de convention transmis par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie en date du 11 janvier 2018 ;

**CONSIDERANT** que la Commune peut faire appel au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie pour mettre à disposition des agents recrutés pour des besoins occasionnels (saisonniers, renforts, remplacement de titulaires indisponibles...) ;

**CONSIDERANT** que cette formule permet de limiter l'impact des allocations chômage sur la Commune qui est en auto-assurance ;

**CONSIDERANT** que la précédente convention signée en 2015 arrive à échéance le 31 mars 2018, il convient de la renouveler pour 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, conformément au projet soumis par le CDG 74 et présenté pour examen au conseil municipal ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le projet de convention soumis à examen et de l'autoriser à le signer.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

**20 / DEL2018-020 : Poste de conseiller de prévention des risques professionnels et chargé de formations élargi au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n°85-603 du 10 juin 1985 portant obligation de désigner un assistant de prévention dans chaque collectivité ;

**VU** la délibération n° du 21 septembre 2017 créant un poste de conseiller de prévention des risques professionnels et chargé de formations ouvert à temps complet aux cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux, agent de maîtrise et techniciens territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'élargir ce poste au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux pour tenir compte de l'expertise nécessaire pour répondre aux missions confiées.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'accepter d'élargir au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux le poste de conseiller de prévention et chargé de formation ouvert par délibération n° 2017-142 du 21 septembre 2017, de l'autoriser à recruter un non titulaire dans le cadre de l'article 3-2, 3-3 1°, 3-3 2°, de la loi susvisée dans le cas d'une recherche infructueuse d'un fonctionnaire, de l'autoriser à modifier le tableau des emplois en conséquence et de dire que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget principal.

*A.ROGER fait part de son incompréhension face à l'ouverture de ce poste de technicien au cadre d'ingénieur.  
N.CANTELE explique que le poste sera étoffé par de nouvelles fonctions.  
PO. CARRA justifie l'ouverture de ce métier au cadre d'ingénieur par un besoin de professionnalisation. Ceci devrait permettre de limiter les accidents de travail coutant cher à la commune.*

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

## CONSEIL MUNICIPAL

### **21 / DEL2018-021 : Renouvellement des membres de la commission de suivi de site de l'incinérateur**

La commission de suivi de site (CSS) de l'incinérateur de déchets non dangereux de PASSY créé par l'arrêté préfectoral n°201320-0003 du 30 avril 2013 modifié arrivera à échéance le 29 avril 2018.

Il convient de renouveler les 2 membres qui représentent notre commune au sein de la Commission de Suivi du Site de l'incinérateur de déchets non dangereux, auprès de laquelle ils seront amenés à siéger.

A titre d'information, il est indiqué au conseil municipal que cette commission est composée des 5 collègues ci-après :

- Administrations de l'Etat,
- Elus des collectivités territoriales ou EPCI concerné,
- Associations de Protection de l'Environnement,
- Exploitant,
- Salariés.

La CSS a pour vocation à constituer un cadre d'échange, à suivre l'installation et à promouvoir l'information du public.

Deux représentants doivent être nommés : un titulaire et un suppléant

*L.NARDI indique que le groupe « Rassemblement vraiment à gauche » est intéressé et propose la candidature de Madame Sylvie BRIANCEAU*

*C.REBET précise qu'elle ne prendra part ni au débat ni au vote mais qu'elle maintient sa candidature.*

*R.CASTERA s'interroge sur la légalité de la présentation de candidature de Monsieur Philippe DREVON, celui-ci étant président du SITOM*

*Ph. DREVON répond qu'il ne peut pas siéger en tant que président du SITOM car ce n'est pas prévu ; actuellement 2 autres élus du SITOM y siègent.*

#### VOTE à main levée :

Candidat Philippe DREVON : 21

Candidat Christèle REBET : 33

Candidat Sylvie BRIANCEAU : 4

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Philippe DREVON, titulaire et Madame Christèle REBET, suppléante.

**22 / DEL2018-022 : Reconduction de la convention avec la Société protectrice des animaux haute- vallée de l'Arve pour la gestion des chats libres**

Monsieur le Maire rappelle la convention qui est intervenue entre la commune et la SPA de la haute vallée de l'Arve depuis l'année 2014, par laquelle la commune s'était engagée à fournir à l'association le matériel nécessaire à la capture des chats et à prendre en charge les frais vétérinaires inhérents aux stérilisations, identification par tatouage ou aux euthanasies.

Considérant l'utilité de ces interventions, Il a été décidé de reconduire cette convention pour l'année 2018.

Le montant proposé pour couvrir les frais inhérents à la capture des chats est de 2 000€

*C.REBET signale qu'elle ne participera pas au vote, étant conseillère technique pour la société protectrice des animaux.*

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité des votants.*

[MOTION](#)

**Pour le maintien des politiques publiques du Conseil départemental du Val-de-Marne**

- ✓ **Considérant** l'intention du Président de la République, exprimée le 17 juillet 2017 au Sénat, de « simplifier drastiquement les structures » de l'organisation territoriale d'Ile-de-France, annonçant ainsi une nouvelle réforme territoriale après les lois NOTRe et MAPTAM qui ont contribué à désorganiser l'action publique locale ;
- ✓ **Considérant** la mise en l'étude par le Gouvernement de la suppression de Conseils départementaux d'Ile-de-France, dont le Val-de-Marne, les Hauts-de-Seine et la Seine-Saint-Denis, hypothèse confirmée publiquement par le Préfet de la Région Ile-de-France le 8 novembre 2017 ;
- ✓ **Considérant** l'action du Conseil départemental du Val-de-Marne à Passy, en partenariat étroit avec la Ville, et sa participation au financement de la station de ski de Guébriant et à
- ✓ **Considérant** l'absence complète de garanties de la part du Gouvernement quant à la pérennité de ses actions volontaristes et de la continuité du service public départemental en cas de suppression, y compris en cas de transfert de compétences ;
- ✓ **Considérant** l'absence de concertation de la population de la part du Gouvernement malgré les impacts qu'une telle suppression engendrerait ;
- ✓ **Considérant** l'enjeu à répondre aux besoins de la population et à résoudre concrètement les déséquilibres régionaux en matière de répartition de logements, de qualité de l'air, de fonctionnement du réseau de transports, etc.

- ✓ **Considérant** que l'actuelle méthode gouvernementale ne part pas des besoins de la population, ni d'un diagnostic partagé de l'action publique en Ile-de-France et ne s'inscrit pas dans un processus démocratique de décentralisation ;
- ✓ **Considérant** le caractère imminent des annonces du Président de la République concernant cette réforme territoriale, à travers une Conférence territoriale du Grand Paris envisagée en février 2018 ;

Le Conseil municipal demande au Gouvernement d'abandonner l'hypothèse de suppression de Conseils départementaux en Ile-de-France, dont le Conseil départemental du Val-de-Marne et demande également au Gouvernement de concerter la population et de travailler avec tou.te.s les élu.e.s concerné.e.s à un diagnostic de l'action publique en Ile-de-France afin de concevoir une réforme territoriale à partir des besoins de la population et synonyme d'une nouvelle vague de décentralisation de compétences et des moyens qui vont avec.

*L.NARDI rappelle que les lois de décentralisation ainsi que les réformes des collectivités territoriales sont le fruit d'une politique de droite et il se dit amusé par le double langage des élus qui soutiennent la politique actuelle du gouvernement d'une part mais veulent son contraire au niveau local. Il souhaite que le village vacances GUEBRIANT soit mieux défendu que la poste par Monsieur le maire.*

*R.CASTERA répond à L.NARDI en indiquant que la loi de décentralisation est une décision de Monsieur DEFERRE de 1982, sous un gouvernement socialiste .Il explique que le départ du village vacances entrainerait des difficultés pour Plaine-Joux. Il propose que des réalisations améliorant la qualité de service soient faites telles qu'une piste élargie jusqu'au village vacances ou la mise en place d'une remontée mécanique.*

*L.NARDI ajoute que ce projet de suppression ne répond pas uniquement à des considérations budgétaires mais également à une volonté de supprimer les départements de la Marne et du val de Marne qui pratiquent des politiques sociales avancées.*

*La motion est adoptée à l'unanimité.*

## QUESTIONS ORALES

### **1. Groupe « Passy Vraiment à Gauche » Laurent NARDI - Sylvie BRIANCEAU**

Dès le conseil municipal du 26 janvier 2016 notre groupe interpellait la majorité municipale sur l'état des routes de la commune. Dans notre journal nous avons réitéré cette interpellation en février 2016, octobre 2016 et octobre 2017. A ce jour force est de constater que rien de sérieux n'a été fait. Nous posons donc à nouveau la question :

*Les nids de poules, les routes défoncées, fissurées et les trottoirs impraticables se multiplient, particulièrement sur le bas de la commune. Face à cette détérioration quelle est la programmation de remise en état de la voirie de la commune ?*

*Monsieur le Maire indique que 4 agents par jour sont actuellement mobilisés sur les nids de poule. Le budget dédié au programme d'entretien des routes en 2017 s'élevait à 257 000€ ; un complément sera fait si nécessaire, les routes ayant en effet souffert des nombreuses intempéries.*

### **2. Groupe « Un avenir pour Passy » Christèle REBET**

**La commission consultative des Services Publics Locaux et maintenant créée depuis presque 18 mois et elle ne s'est toujours pas réunie ?  
Quand comptez-vous la réunir ?**

*Monsieur le Maire rappelle que R.CASTERA siège à cette commission en tant que titulaire et que cette commission s'est réunie 2 fois, à savoir le 21/11/16 pour la rénovation énergétique des écoles ainsi qu'en 2017, au sujet du bail emphytéotique du lac vert.*

*R.CASTERA dit ne pas se souvenir avoir été convoqué.*

*Po. CARRA se souvient que les convocations ont été faites aux membres désignés pour cette commission ; il pense se souvenir de la présence de R.CASTERA mais peut confondre avec d'autre commission. Un compte rendu sera réalisé pour les prochaines.*

## COMMUNICATIONS (CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2018)

### Décisions du Maire

Les décisions sont consultables dans le dossier du Conseil Municipal (Secrétariat Général)

- 122/17 Tarifs communaux « Arts Vivants » saison 2018**  
Actualisation de l'ensemble des tarifs des représentations offertes par la salle de spectacle « Parvis des Fiz »  
Recettes imputées aux budgets correspondants
- 123/17 Tarifs communaux 2018-Location des salles communales**  
Actualisation de l'ensemble des tarifs de location des salles communales  
Annule et remplace la décision 1383/15  
Recettes imputées aux budgets correspondants
- 124/17 Convention de mise à disposition du Parvis des Fiz à l'association FAN'CHOUCAS**  
Mise à disposition accordée du 28/02 au 03/03 à titre onéreux
- 125/17 Modification de la régie mixte « école de musique » conformément au PV de vérification du 13.11.17**  
Augmentation du fonds de caisse de 500€ à 1000€  
Montant maximum de l'encaisse : 3 500€  
Délai de paiement du débiteur dans le cadre d'une régie prolongée : 2 mois  
Montant maximum de l'avance à consentir au régisseur : 600€
- 126/17 Tarifs communaux 2018-Hors location de salles communales**  
Actualisation de l'ensemble des tarifs de prestations offertes par la Commune.  
Annule et remplace la décision 4-17  
Recettes imputées aux budgets correspondants
- 127/17 Travaux de désamiantage et déconstruction des bâtiments désaffectés appartenant à la Commune de Passy**  
Avenant avec la société BENEDETTI-GUELPA pour un montant de 25 795€HT, portant le nouveau marché global à 552 861,98€HT
- 02/18 Convention de mise à disposition de locaux à l'association « BIEN-ETRE »**

## **Demandes d'autorisations d'urbanisme déposées sur les biens communaux**

Les dossiers des demandes d'autorisations d'urbanisme sont consultables dès lors que l'instruction est close (Service Urbanisme-Foncier)

Période : Décembre 2017

Nombre de dossier : 6

<b>Date dépôt</b>	<b>Pétitionnaire</b>	<b>N° dossier</b>	<b>Objet des travaux</b>	<b>Adresse des travaux</b>
04/12/2017	Commune de Passy, M. le Maire	PC 07420817A0075	Réhabilitation de la poste du plateau d'Assy en maison médicale	50 place Théophile Vallet – Plateau d'Assy
21/12/2017	SPL OSER, pour la Commune de Passy	PC 07420817A0084	Réhabilitation énergétique de l'école maternelle de Marlioz	61 avenue des Grandes Platières - Marlioz
21/12/2017	SPL OSER, pour la Commune de Passy	DP 07420817A0133	Réhabilitation énergétique de l'école élémentaire et maternelle de l'Abbaye	62 rue du Lycée Le Fayet – L'Abbaye
21/12/2017	SPL OSER, pour la Commune de Passy	DP 07420817A0134	Réhabilitation énergétique de l'école élémentaire de Marlioz	61 avenue des Grandes Platières - Marlioz
21/12/2017	SPL OSER, pour la Commune de Passy	DP 07420817A0135	Réhabilitation énergétique des logements de l'école de Marlioz	61 avenue des Grandes Platières - Marlioz
21/12/2017	SPL OSER, pour la Commune de Passy	DP 07420817A0136	Réhabilitation énergétique de l'école maternelle du plateau d'Assy et création d'une chaufferie bois dans le sous-sol existant	Assy d'En Bas – Plateau d'Assy

Monsieur le Maire clôt la séance à 21h22.

La secrétaire de séance,  
**Nadine CANTELE**

Le Maire,  
**Patrick KOLLIBAY,**





